



## Pourquoi Rousseau était un Gilet Jaune

Par [Bruno Guigue](#)

Mondialisation.ca, 22 décembre 2018

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Histoire, société et culture](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [Gilets jaunes](#)

A défaut de lire Rousseau, on aime le caricaturer. Ce doux rêveur aux illusions champêtres ne serait bon qu'à susciter des ferveurs prépubères. Au mieux, il serait un préromantique dont l'œuvre désuète moisit dans les rayons des bibliothèques. Au pire, un illuminé, un écorché vif, un psychopathe dont les principes funestes auraient engendré le totalitarisme. Vilipender ce manant, ce paria de la philosophie égaré dans un siècle de jouisseurs fortunés remonte à une longue tradition. Perspicace, Henri Guillemin soulignait la profonde solitude de Jean-Jacques à l'ombre des Lumières. « **Rousseau, au XVIIIème siècle, c'est l'homme qui dit, ouvertement, sur la société telle qu'elle est, tout ce qu'on ne doit pas dire lorsqu'on est bien élevé et qu'on veut faire carrière.** Il ne se contente pas d'exaspérer les Encyclopédistes avec ses propos sur l'âme, sur Dieu, sur la fin de l'homme, mais il les horrifie, en outre, et les épouvante, en parlant sans respect des grands et des riches. On n'est pas très porté, du côté philosophique, à des considérations de cette espèce. *La secte*, dira Robespierre, *déclamait quelque fois contre le despotisme*, mais ses membres s'employaient au mieux à se faire *pensionner par les despotes*. D'Holbach, Helvétius, appartiennent à la haute bourgeoisie financière ».

Les Encyclopédistes poursuivaient Rousseau de leur mépris. Mais Voltaire n'est pas en reste. « Il s'est glissé par ses spéculations, écrit Guillemin, dans la classe entretenue et n'entend pas qu'on touche au système. Pour lui, ouvriers et paysans constituent la *populace*, et le premier devoir des travailleurs est de rester muet dans cette servitude laborieuse qui nourrit les nantis ». **Rousseau ? Pour Voltaire, c'est un gueux qui voudrait que les riches fussent volés par les pauvres.** Ce que la bourgeoisie déteste, en lui, « c'est l'homme du *Discours sur l'inégalité* et du *Contrat social*, ce livre, écrit Mallet du Pan, *qui fut le Coran des discoureurs de 1789*. Il n'y a pas d'écrivain *plus propre à rendre le pauvre superbe*, note Joubert le 15 avril 1815. Et Brunetière d'insister, avec une grimace de dégoût, sur le pedigree nauséeux de Rousseau : *les parents de Rousseau étaient peuple, au sens le plus fâcheux du mot ; la vulgarité de ses origines, c'est le premier trait de son caractère*. Au point culminant de la réaction bourgeoise, après ces Journées de Juin 1848 qui l'ont jeté « dans des tremblements », Sainte-Beuve accable Rousseau de son mépris de classe. « *Rousseau a été laquais*, dit-il, et il ajoute finement : *On s'en aperçoit*. Taine, au lendemain de la Commune, ne voit dans toute la pensée de Rousseau qu'une **rancune de plébéien, pauvre, aigri, et qui, entrant dans le monde, a trouvé la place prise et n'a pas su s'y faire la sienne ; il n'échappe à l'envie que par le dénigrement** » (Henri Gullemin, *Du contrat social*, Présentation, UGE, 1973).

Et si cette haine pour Rousseau témoignait en faveur de sa philosophie, montrant qu'il n'avait pas seulement une longueur d'avance sur son temps, mais aussi sur le nôtre, et qu'il

ne pouvait échapper à son destin solitaire en attaquant l'injustice sur tous les fronts ? Ce n'est pas seulement sa psychologie singulière qui dressait Rousseau contre une société vermoulue, mais sa pensée profonde, son système philosophique. Il détestait la bourgeoisie pour son égoïsme rapace, pour ses mœurs dépravées : elle le haïssait, elle, pour ses idées. Son époque, il la définissait dans une lettre au *Mercur*e comme « **un siècle de charlatanerie où les plus grands fripons ont toujours l'intérêt public à la bouche** ». Et dans *l'Emile*, il lançait cet avertissement : « **Vous vous fiez à l'ordre actuel de la société sans songer que cet ordre est sujet à des révolutions inévitables** ». Sa philosophie, on le sait, préfigurait la Révolution française. Mais prenons garde à ne pas arrimer Rousseau au port de la bourgeoisie ascendante. La rigueur de sa pensée emportait le philosophe-paria fort loin de ces rivages rassurants. Et s'il a nourri de ses idées le processus révolutionnaire, il a surtout anticipé son usurpation par la bourgeoisie.

### **Une philosophie de la liberté**

Quelle est sa philosophie ? Un principe en donne la ligne directrice : qu'il s'agisse d'éducation ou de gouvernement, il condamne comme contraire à la nature tout ce qui porte atteinte à la liberté humaine. La liberté est en effet la qualité native de l'homme, elle fait « la dignité de son être ». C'est encore ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme dans le *Contrat social* que l'homme est « né libre » ou lorsqu'il écrit dans le *Discours sur l'inégalité* : « ce n'est pas tant l'entendement qui fait parmi les animaux la distinction spécifique de l'homme que sa qualité d'agent libre ». Mais commençons par le commencement. Découvrons l'homme de la nature enfoui sous l'homme de l'homme. Pour remonter au véritable état de nature, il faut faire abstraction de l'homme social, il faut se représenter l'homme dans son état natif, sorti des mains de la nature, nimbé de son innocence originelle. S'abandonnant à l'anthropologie-fiction, il faut *imaginer* les hommes dispersés, épars dans les forêts. Cet état d'isolement est une fiction, mais on ne peut s'en passer si l'on veut « bien juger de notre état présent ». Dans cet état d'isolement, l'homme jouit de l'indépendance la plus complète car il se suffit à lui-même. Rien ni personne ne saurait l'asservir. Aucun lien de dépendance ne lie l'homme à l'homme dans l'état de nature, et c'est dans ce sens que cet état est exemplaire.

Il faut bien comprendre que la fiction philosophique de l'état de nature ne décrit pas un état antérieur de l'humanité. Elle a pour fonction théorique de souligner la liberté naturelle : aucun homme n'est *naturellement* fait pour commander ou obéir. L'oppression qui caractérise les sociétés inégalitaires n'est pas une fatalité, mais un phénomène contingent. Que des hommes soumettent d'autres hommes est un fait historique, et non une nécessité propre à l'espèce. La description de l'état de nature souligne donc la servitude propre à l'état social. **Mais l'homme civil n'est pas seulement soumis à la volonté d'autres hommes, le pauvre à la volonté du riche, l'esclave à celle du maître. Il y a en outre dans l'état civil une servitude morale, la soumission à l'opinion et au préjugé. Bien loin de juger par lui-même, l'homme civil n'a plus qu'une préoccupation, celle de se conformer à l'opinion des autres.** Au sens strict du terme, l'état civil est synonyme d'aliénation : c'est du regard des autres, ce ferment de corruption, que l'individu tire le sentiment de sa propre existence.

C'est pourquoi le passage de l'état de nature à l'état civil se solde par la perte de la liberté. Ce passage de l'état naturel à l'état social n'était pas inéluctable, mais il est irréversible. Contrairement à ce qu'on dit parfois, il n'y a aucune nostalgie d'un âge d'or perdu chez Rousseau. Il sait bien que la culture a enveloppé la nature et que cette transformation a arraché l'humanité à l'animalité. En revanche, la perte de la liberté qui est la conséquence

de l'état social n'est pas inéluctable. Si cette perte était définitive, ce serait une condamnation sans appel de la société civile. Mais société et liberté ne s'excluent pas irrémédiablement l'une l'autre. L'œuvre politique de Rousseau montre au contraire que l'homme, par des institutions appropriées, peut gagner l'équivalent de ce qu'il perd en quittant l'état de nature. Il peut s'unir à ses semblables sans faire le sacrifice de sa liberté, puisqu'il peut trouver dans la société l'équivalent civil de sa liberté native.

### **Le règne de la loi**

Le problème posé par le *Contrat social* est précisément d'instituer l'autorité politique sans que cette institution se fasse au préjudice de la liberté humaine. L'homme devenu citoyen doit rester « aussi libre qu'auparavant », dit Rousseau. Est-ce possible ? Oui, « si chacun fait par le pacte social l'échange de sa liberté naturelle contre la liberté civile et la liberté morale » (*Contrat social*, I, 8). Or ces deux formes de liberté sont forgées par l'éducation et la culture, ce sont des libertés reconquises à travers une forme de *soumission*. **Pour Rousseau, la liberté n'est pas le caprice : elle n'est pas une fonction du désir, mais un effet de la loi, elle est exigence et non pas jouissance. Si la philosophie de Rousseau déplaît aux bourgeois, c'est parce qu'elle n'est pas libérale : la seule liberté qui nous soit accessible est celle du citoyen, et non de l'individu.** Elle passe par la soumission à la loi commune, et non à l'intérêt privé. La liberté est une conquête de l'homme sur lui-même : elle met en œuvre ses plus nobles facultés et l'élève à la vertu.

Mais comment peut-on rester libre en obéissant à la volonté générale ? Ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit d'une soumission volontaire ou consentie. « Tout homme étant né libre est maître de lui-même, nul ne peut sous quelque prétexte que ce puisse être, l'assujettir sans son aveu ». C'est aussi – et surtout – parce que l'obéissance à la volonté générale garantit le citoyen de toute dépendance particulière. La loi libère le faible de la domination du puissant, elle interdit toute sujétion de l'homme par l'homme. « La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui ». Dans l'état civil légitime, le citoyen « n'obéit qu'aux lois, et c'est par la force des lois qu'il n'obéit pas aux hommes ». Obéir à un homme, c'est avoir un maître, tandis qu'en obéissant à la volonté générale on se soumet à une autorité impersonnelle qui ne saurait supprimer la liberté.

Mais ne confondons pas le fait et le droit. « **Dans les faits, les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien** », rappelle Rousseau. L'histoire enseigne que les lois sont faites par les riches. Malédiction de l'état social, cette inégalité est-elle définitive ? Non, puisque, dans le *Contrat social*, Rousseau indique les conditions sous lesquelles la loi est vraiment la loi, c'est-à-dire l'expression de la volonté générale. La loi ainsi entendue est un idéal, bien entendu, dont les lois existantes sont des parodies grotesques. Mais la philosophie politique de Rousseau n'aurait aucun sens si elle n'envisageait la possibilité d'une autre société. **Dans l'état civil légitime - qui reste à construire - la loi n'est plus l'instrument du riche : elle émane du peuple, elle incarne l'intérêt commun. En obéissant à la volonté générale, le citoyen n'obéit qu'à lui-même.** Car la volonté générale n'est pas pour lui une volonté étrangère, mais sa propre volonté, sinon comme homme du moins comme citoyen, c'est-à-dire comme partie d'un tout. « La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale, c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres » (*Contrat social*, IV, 2).

### **La loi du peuple**

Mais pour que la loi soit une vraie loi, c'est-à-dire l'expression de l'intérêt commun, que

faut-il faire ? La réponse de Rousseau est simple : il faut que le peuple fasse la loi. « *La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point (..) Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.* » (*Contrat social*, III, 15). La volonté générale est l'exercice même de la souveraineté, et c'est ce qui en interdit la représentation. Car que signifierait en réalité « représenter » la volonté ? Ce serait admettre que quelqu'un pourrait vouloir pour un autre. Or c'est philosophiquement impossible : la volonté est ce qui en tout homme n'appartient qu'à lui, elle est la manifestation irréductible de sa liberté. « Le principe de toute action est dans la volonté d'un être libre, on ne saurait remonter au-delà » (*Emile*, IV).

**Le raisonnement est imparable : la souveraineté étant une volonté, et la volonté étant par essence irréprésentable, la souveraineté ne saurait légitimement être représentée.** Soit le peuple veut, soit il ne veut pas, mais il n'y a pas de demi-mesure. Si des représentants pouvaient s'exprimer en son nom, cette représentation déformerait la volonté populaire. Elle introduirait des nuances qui en altéreraient la pureté, conformément à tel ou tel intérêt particulier. En réalité, la volonté des représentants se substituerait à celle des représentés. Mais si la souveraineté est irréprésentable, c'est aussi parce que la volonté est générale. Parce qu'elle est une volonté générale, la souveraineté dit la loi, mais ne l'applique pas. Pur vouloir, la volonté générale ne se délègue pas. Seul le pouvoir exécutif, chargé de l'exécution des lois, se délègue, car il détermine les conditions d'application de la loi aux cas particuliers.

C'est pourquoi les « députés du peuple », autrement dit ses représentants, ne peuvent être que « ses commissaires », des exécutants investis d'une mission strictement définie. « Ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi ». Seul le peuple est souverain, puisque la volonté générale est celle de tous les citoyens visant l'intérêt commun. **Les représentants ne sauraient se substituer au peuple dans l'exercice d'une souveraineté dont il est le détenteur légitime.** Mais s'il est exclu qu'ils aient le dernier mot, Rousseau suggère néanmoins qu'ils puissent participer à l'élaboration de la loi. Il ne dit pas, en effet, que toute loi que le peuple n'a pas votée est nulle. Il emploie au contraire le terme de « ratification » pour désigner l'acte souverain par lequel le peuple approuve une proposition de loi. Cette ratification, toutefois, est absolument requise. **Une loi que le peuple entier n'a pas approuvée explicitement ne mérite pas ce nom. Toute législation sur laquelle chaque citoyen ne s'est pas personnellement prononcé est illégitime. Traduisons : une loi qui n'a pas été approuvée par référendum ne vaut rien.**

Bruno Guigue

Articles Par : [Bruno Guigue](#)

## A propos :

Ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Bruno Guigue est un ex-haut fonctionnaire français. Chercheur en philosophie politique et analyste politique, il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont « Aux origines du conflit israélo-arabe, L'invisible remords de l'Occident », « Faut-il brûler Lénine ? » et « Les Raisons de l'esclavage », publiés chez L'Harmattan. Chroniqueur de politique internationale, il a publié des centaines d'articles diffusés en huit langues par plusieurs dizaines de sites d'information indépendants.

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)